

## DEPARTEMENT DU VAR



Ville  
de  
Draguignan

### DECISION MUNICIPALE N° 17- *144*

**Objet :** Modification de la régie de recettes « régie unique petite enfance » n° 233

*Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,*

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général de collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, et n° 2014-173 du 23 décembre 2014, et n° 2015-155 du 12 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-7 ;

**Vu** la délibération n° 2009-082 du 28 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;

**Vu** la décision municipale n° 15-398 du 16 novembre 2015 portant création d'une régie de recettes auprès du service petite enfance pour l'encaissement des prestations « des établissements d'accueil, des enfants de moins de six ans, de la Mairie de Draguignan » ;

**Considérant** la demande du régisseur de conserver un travail de proximité en accordant un délai aux parents pour s'acquitter du paiement des prestations d'accueil des jeunes enfants ;

**Considérant** nécessité de modifier la régie de recettes en régie prolongée ;

**Considérant** l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale, agent comptable de la commune de Draguignan, en date du ...03.05.2017...

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La décision municipale n° 15-398 sus visée est complétée comme suit :

Dans le cas où le règlement des prestations n'a pas été effectué immédiatement à la régie, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 de la décision est fixée à huit semaines à compter de l'expédition de la facture.

Cette facturation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- l'identification de l'organisme et de la régie concernée,
- la date d'émission,
- l'identification du débiteur,
- le lieu et la nature de la prestation obtenue,
- le prix unitaire et le nombre d'unités délivrées (en fonction des tarifs en vigueur)
- le lieu du paiement,
- les moyens de paiement acceptés
- les coordonnées bancaires du compte DFT de la régie

Dans les quatre semaines avant l'expiration de ce délai, le régisseur expédie une lettre de relance.

Passé ce délai, le régisseur en informe l'ordonnateur, qui émet un titre de recettes exécutoire.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulon, territorialement compétent.*

*Pour avis conforme*

La Comptable Publique

Par Procuration

Gersende GACHET

Inspectrice des Finances Publiques

Mme Jocelyne GOURDIN

Fait à DRAGUIGNAN, le 10 MAI 2017



Le Maire,

Richard STRAMBIO